

- g) gérer les finances de l'Organisation conformément aux dispositions de la Partie XI de la présente Convention;
- h) assurer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Congrès ou par la présente Convention.

ARTICLE 15

Réunions

Le Comité Exécutif se réunira au moins une fois par an. La date et le lieu de réunion sont fixés par le Président de l'Organisation, compte tenu de l'opinion des autres membres du Comité.

ARTICLE 16

Vote

Les décisions du Comité Exécutif sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées pour et contre. Chaque membre du Comité Exécutif dispose d'une seule voix, quand bien même il serait membre à plus d'un titre.

ARTICLE 17

Quorum

La présence de la majorité des membres du Comité Exécutif constitue le quorum.

PARTIE VIII

Associations Régionales

ARTICLE 18

- a) Les Associations Régionales sont composées des Membres de l'Organisation dont tout ou partie des réseaux se trouve dans la Région.
- b) Les Membres de l'Organisation ont le droit d'assister aux réunions des Associations Régionales auxquelles ils n'appartiennent pas; de prendre part aux débats; de présenter leurs vues sur les questions qui concernent leur propre Service météorologique, mais il n'ont pas le droit de vote.
- c) Les Associations Régionales se réunissent aussi souvent qu'il est nécessaire. La date et le lieu de réunion sont fixés par les Présidents des Associations Régionales avec l'assentiment du Président de l'Organisation.
- d) Les fonctions des Associations Régionales sont les suivantes:
 - (i) encourager l'exécution des résolutions du Congrès et du Comité Exécutif dans leurs régions respectives;
 - (ii) examiner toute question dont elles seraient saisies par le Comité Exécutif;
 - (iii) discuter de sujets d'intérêt général et coordonner, dans leurs régions respectives, les activités météorologiques et connexes;
 - (iv) présenter des recommandations au Congrès et au Comité Exécutif sur les questions qui relèvent de la compétence de l'Organisation;
 - (v) assurer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Congrès.
- e) Chaque Association Régionale élit son Président et son Vice-Président.